

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2019.105 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
Route des Devins  
Route de la Bonasse

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY pour le compte d'Orange.

CONSIDERANT les travaux d'ouverture de tampons de chambres Orange, il nécessite de réglementer la circulation route des Devins et route de la Bonasse dans sa partie comprise entre la route des Devins et la route des Morzies à partir du **lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 06 septembre 2019** inclus.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée route des Devins et route de la Bonasse dans sa partie comprise entre la route des Devins et la route des Morzies à partir du **lundi 19 août 2019 jusqu'au vendredi 06 septembre 2019** inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie et sens de priorité et si les travaux présentent des difficultés, la circulation sera alternée et réglée manuellement par piquets K10.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
  - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 13 août 2019

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté